

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 96/2026

SEANCE DU 23 JUIN 2026

Nombre de conseillers élus	: 33
Nombre de conseillers présents	: 30
Nombre de conseillers absents excusés	: 03
Nombre de conseillers ayant donné procuration	: 03
Nombre de conseillers absents non excusés	: 00

Sous la présidence de Monsieur Michel LISSMANN, adjoint au maire,
Messieurs HORY, STROZYNA, Mesdames CASCIOLA et VUILLEMIN sortant de la salle,

ETAIENT PRESENTS :

Mme CASCIOLA, M. LISSMANN, Mme GREEN, M. IGEL, Mme JACOB VARLET, M. SCHWICKERT, Mme VUILLEMIN, M. BIEBER, Mme LEBARD, M. HOCQUET, Mme LHUILLIER, Mme LELOUP, M. HOUNNOU, M. FUCHS, M. STROZYNA, M. DUCHENE, Mme GATTO, Mme MOREAU, M. SCHMITT, M. GREMLING, Mme HANSE, Mme LARCHER, Mme PARISOT, M. SCHMIDT, M. SAMHI, M. NOWICKI, Mme MAZUET, M. FEHR, Mme ASSER PETIT.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme BOCHET (procuration à Mme CASCIOLA), M. CHARTIER (procuration à M. NOWICKI), Mme FAGES (procuration à Mme ASSER PETIT).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 17 juin 2026

6.1 - COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics

Délégations du conseil municipal- Prévention des conflits d'intérêts pour l'ensemble des procédures de commande publique, actes et décisions relatifs aux opérations dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à la SAREMM

Rapporteur : M. SCHWICKERT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541 et suivants, relatif aux dispositions spécifiques aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut Rhin ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 relatifs aux délégations du conseil municipal ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 définissant le conflit d'intérêts ;

VU la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 et notamment son article 6 ;

VU la délibération 14/2026 du Conseil Municipal du 8 avril 2026 accordant délégation permanente au Maire en vue de prendre toute décision relative aux marchés et accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération 45/2026 du Conseil Municipal du 8 avril 2026 de désignation des représentants de la commune au Conseil d'administration de la SAREMM ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 15 juin 2026 ;

CONSIDERANT les procédures de commande publique ainsi que l'ensemble des actes, décisions, conventions et opérations relevant des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée confiées à la SAREMM ;

CONSIDERANT que Monsieur Thierry HORY est membre du conseil d'administration du GIE Métropolia, structure au sein de laquelle la SAREMM est représentée ;

CONSIDERANT que cette fonction est susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts au sens de l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 pour l'ensemble des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à la SAREMM ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de mettre en œuvre toutes mesures destinées à prévenir tout risque de conflit d'intérêts, de conseiller intéressé ou de prise illégale d'intérêts ;

CONSIDERANT que, compte tenu de cette situation, il convient de désigner les élus appelés à exercer les attributions nécessaires au traitement des dossiers concernés afin de garantir l'impartialité des décisions communales et la continuité du service public ;

CONSIDERANT que Madame Nathalie CASCIOLA, Première Adjointe au Maire, et Madame Brigitte VUILLEMIN, Adjointe au Maire, siègent au Conseil d'administration de la SAREMM en qualité de représentantes de la commune ;

CONSIDERANT que leur participation à l'examen des procédures de commande publique relatives aux opérations dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à la SAREMM au sein de la commission MAPA est susceptible de faire naître une situation de conflit d'intérêts ou de conseiller intéressé ;

CONSIDERANT qu'il convient, afin de garantir l'impartialité des procédures de commande publique et la sécurité juridique des décisions de la commune, que Madame Nathalie CASCIOLA et Madame Brigitte VUILLEMIN ne siègent pas au sein de la commission MAPA lorsque celle-ci examine des dossiers relatifs aux opérations dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à la SAREMM ;

CONSIDERANT la déclaration de non-conflit d'intérêts de Monsieur Michel LISSMANN, Adjoint au Maire ;

CONSIDERANT la déclaration de non-conflit d'intérêts de Monsieur Patrick SCHWICKERT, Adjoint au Maire ;

Afin de garantir l'impartialité des décisions prises par la commune dans ses relations avec la SAREMM, Monsieur Thierry HORY, en sa qualité de membre du conseil d'administration du GIE Métropolia, a déclaré se trouver dans une situation susceptible de caractériser un conflit d'intérêts pour l'ensemble des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à cette société.

Il a, en conséquence, décidé de se déporter de l'ensemble de ces dossiers.

Ce déport couvre notamment l'instruction, la préparation, la négociation, la présentation, la signature, l'exécution et le suivi de l'ensemble des actes, marchés, accords-cadres, avenants, conventions, décisions et documents se rapportant aux opérations dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à la SAREMM.

Dans ce contexte, et afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Michel LISSMANN, Adjoint au Maire, et Monsieur Patrick SCHWICKERT, Adjoint au Maire, pour instruire, présenter, rapporter et signer les actes nécessaires au traitement de ces dossiers.

Un arrêté de déport permanent de Monsieur Thierry HORY sera pris concomitamment à la présente délibération.

Par ailleurs, afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts dans le cadre de l'examen des procédures de commande publique relatives aux opérations dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à la SAREMM, Madame Nathalie CASCIOLA et Madame Brigitte VUILLEMIN ne participeront pas aux travaux de la commission MAPA lorsque celle-ci sera appelée à examiner ces dossiers.

Pour ces seules procédures, Messieurs Michel LISSMANN et Patrick SCHWICKERT participeront aux travaux de la commission MAPA.

Monsieur Thierry HORY ne participera ni à l'instruction des dossiers concernés, ni aux débats, ni aux votes, ni à la signature des actes s'y rapportant.

Il quittera la séance lors de l'examen du présent point conformément aux règles applicables en matière de prévention des conflits d'intérêts.

Monsieur le Maire, Thierry HORY, se déportera de la séance en raison d'un lien direct avec la SAREMM, concerné par la décision, conformément aux règles déontologiques en vigueur. Par conséquent, il ne prendra pas part au vote.

APRÈS avoir exposé ces faits ;

L'exposé de son rapporteur entendu,

Messieurs HORY, STROZYNA, Mesdames CASCIOLA et VUILLEMIN sortent de la salle et ne participent pas au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, **DECIDE**

de **DESIGNER** Messieurs Michel LISSMANN et Patrick SCHWICKERT, adjoints au Maire, pour instruire, présenter et rapporter devant toutes commissions ou instances collégiales les dossiers relatifs aux opérations dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à la SAREMM.

D'AUTORISER Messieurs Michel LISSMANN et Patrick SCHWICKERT à signer tous actes, marchés, accords-cadres, avenants, conventions, décisions et documents nécessaires à la préparation, à la passation, à l'exécution, au suivi et à l'achèvement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à la SAREMM.

DE CONSTATER que Madame Nathalie CASCIOLA, Première Adjointe au Maire, et Madame Brigitte VUILLEMIN, Adjointe au Maire, ne participeront pas aux travaux de la commission MAPA portant sur les opérations dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à la SAREMM ;

DE DESIGNER, pour ces seuls dossiers, Messieurs Michel LISSMANN et Patrick SCHWICKERT afin de participer aux travaux de la commission MAPA ;

DE PRECISER que ces désignations interviennent afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité dans le cadre de l'arrêté de déport permanent pris par Monsieur Thierry HORY ;

DE PRENDRE ACTE que Monsieur Thierry HORY ne participera ni aux débats, ni au vote, ni à la signature des actes relatifs aux opérations dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à la SAREMM.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 30 juin 2026

Pour extrait conforme, Marly, le 30 juin 2026

La secrétaire de séance

Lucie GUÉNIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.